

DIRECTION GENERALE DES SERVICE - DGS

DEPARTEMENT PHYSIQUE ET SPORTIF – DAPS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – DAJ

Pouvoir Adjudicateur :

Université Sorbonne Paris Nord

99, Avenue Jean Baptiste

Clément 93430

VILLETANEUSE

Fourniture de matériels et équipements de sport pour l'Université Sorbonne Paris Nord

Cahier des clauses techniques particulières

CCTP n° 2025A00F00001

Etendue de la consultation :

Procédure d'appel d'offres ouvert européen passé en application des articles R2124-1, R2131-16, R2131-17, R2151-1 à R2151-5, R2161-1 à R2161-5, R2162-1 à 6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

Article 1 Présentation de l'université Sorbonne Paris Nord.....	4
Article 2 Objet du marché	5
Article 3 Décomposition du marché.....	5
3-1 Allotissement.....	5
3-2 Forme du marché.....	5
Article 4 Obligation du titulaire	6
4-1 pièces contractuelles.....	6
4-2 Protection de la main d'œuvre.....	6
4-2-1 Protection de la main d'œuvre	6
4-2-2 clause sociale	7
4-3 Réparation des dommages.....	7
4-4 Assurances.....	7
4-5 obligation de confidentialité	7
4-5-1 obligation de confidentialité	7
4-5-2 Protection des données à caractère personnel	7
Article 5 Durée du marché – Délai d'exécution des prestations	8
5-1 Durée du marché et délai d'exécution	8
5-2 Délais de livraison	8
5-3 Pénalités de retard	8
Article 6 Prix et règlement	8
6-1 Contenu du prix	8
6-2 Variation des prix	9
6-3 Modalités de règlement	9
6-3-1 Régime des paiements	9
6-3-2 TVA.....	10
6-3-3 Présentation des demandes de paiement	10
6-3-4 Réparation des paiements	10
6-3-5 Délais de paiement.....	10
6-3-6 Intérêts moratoires	11
6-3-7 Déduction des pénalités	11
6-4 Avance.....	11
6-5 Pénalités diverses	11
6-5-1 Pénalité pour non – conformité entre la qualité livrée et quantité commandée	11
6-5-2 Pénalité pour erreur de livraison	11
Article 7 Conditions d'exécution des prestations	11
7-1 lieu d'exécution	11
7-2 Emballage.....	12
7-3 Transport	12
7-4 Mode de livraison.....	12

7-5 Documents à fournir	12
7-6 Annulation d'une commande	12
7-7 Clauses techniques	12
Article 8 Constatation de l'exécution et garantie	14
8-1 Opérations de vérifications – décisions après vérifications	14
8-2 Garantie	14
Article 9 Résiliation	14
9-1 Résiliation pour motif d'intérêt général.....	14
9-2 Résiliation pour faute	15
9-3 Clause commune aux différents cas de résiliation.....	15
Article 10 Litiges et différends.....	15
Article 11 Dérogations aux documents généraux.....	15

Article 1 Présentation de l'université Sorbonne Paris Nord

L'Université Sorbonne Paris Nord est un établissement d'enseignement supérieur pluridisciplinaire avec santé, qui concilie un haut niveau scientifique -30 laboratoires de recherche dont certains sont associés au CNRS et à l'Inserm-, des formations de la licence au doctorat en passant par les BUT et des diplômés d'ingénieurs.

Elle est implantée sur trois campus en Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise : Villetaneuse, Bobigny, Saint-Denis, et deux sites délocalisés : La Plaine Saint-Denis et Argenteuil. Elle est fréquentée par 25 000 étudiants.

Elle comprend cinq UFR (4 à Villetaneuse et 1 à Bobigny), un institut (à Villetaneuse) et trois IUT (un par campus) et des directions et services centraux (situés à Villetaneuse).

L'université Sorbonne Paris Nord réunit des personnels de métiers et statuts différents : des enseignants-chercheurs, des enseignants titulaires, des enseignants vacataires, des personnels hospitalo-universitaires, des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS)...

- Coordonnées du pouvoir Adjudicateur :

Mme Nathalie CHARNAUX

Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord

99 Av. Jean-Baptiste Clément

93430 Villetaneuse

- Coordonnées du responsable technique du projet :

Ogbi BAYA

DA – DAPS

Téléphone : 01.49.40.20.66

Courrier : dir-daps@univ-paris13.fr

- Coordonnées du juriste Marchés publics :

M. Aly Samba THIAM

Téléphone : 01.49.40.20.66

Courrier : daj@univ-paris13.fr

- Coordonnées de l'agence comptable :

M. Pascal PAIN

Agence comptable

99 Av. Jean-Baptiste Clément

93430 Villetaneuse

Article 2 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

Fourniture de matériels et équipements de sport pour l'Université Sorbonne Paris Nord

Article 3 Décomposition du marché

3-1 Allotissement

- Lot 1 – Fournitures et petits matériels de Sports (basket, handball, volley, foot, rugby, matériels d'escalade, sports de raquette).
- Lot 2 – Equipements de musculation.
- Lot 3 – Vêtements de sports.

3-2 Forme du marché

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande établis conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre issu de la présente consultation sera conclu sans montant minimum et sans montant maximum sur toute la durée du marché.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du marché,
- adresse et les coordonnées du service émetteur avec contact sur le site,
- numéro et date du bon de commande,
- adresse de livraison,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- délais maximum de livraison,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

Les bons de commande seront signés par l'ordonnateur des dépenses ou son représentant par délégation.

Le titulaire devra considérer comme nulle, toute commande orale ou toute commande émanant d'une personne non habilitée à le faire.

Les bons de commande expireront après vérification de la livraison et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Article 4 Obligation du titulaire

4-1 pièces contractuelles

En dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, les pièces constitutives du marché, dont seul l'exemplaire original conservé par l'Université Sorbonne Paris Nord fait foi sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières ;
- Le catalogue tarifaire
- L'offre technique et financière du titulaire,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

Les pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services a été actualisé par l'arrêté du **30 mars 2021**, remplaçant la précédente version approuvée par l'arrêté du **19 janvier 2009**.

Cette nouvelle version est **entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021**. Elle s'applique aux marchés publics dont la consultation a été engagée ou dont l'avis d'appel à la concurrence a été publié à partir de cette date.

4-2 Protection de la main d'œuvre

4-2-1 Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main- d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), une pénalité sera appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code.

Le montant de la pénalité sera égal à 10 % du montant TTC du marché. Le montant de la pénalité ne pourra toutefois excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la pénalité contractuelle sera appliquée ou le contrat rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

4-2-2 clause sociale

Sans objet

4-3 Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

4-4 Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

4-5 obligation de confidentialité

4-5-1 obligation de confidentialité

Le titulaire du marché est astreint à une obligation de confidentialité, notamment à l'égard de tout tiers extérieur à l'Université Sorbonne Paris Nord, pour toutes les opérations qui lui sont confiées.

Sauf autorisation expresse de l'Université Sorbonne Paris Nord, il s'engage à n'utiliser et à ne divulguer à des tiers aucun fait, information, connaissance, document ou autre dont il aurait reçu communication ou pris connaissance à l'occasion de l'exécution du marché, ainsi qu'aucun résultat de ses travaux. Ces obligations persisteront après l'exécution du marché. Ces obligations s'imposent également au personnel du titulaire ayant eu accès aux informations traitées.

Le non-respect de ces obligations, indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, pourra autoriser l'Université Sorbonne Paris Nord à résilier le marché aux torts du titulaire.

4-5-2 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Article 5 Durée du marché – Délai d'exécution des prestations

5-1 Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché fixée à 12 mois à compter de sa date de notification.

Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période successive de 12 mois sans pouvoir excéder 4 années.

En cas de non reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera la décision de non reconduction au titulaire 2 mois avant la date anniversaire de la notification du marché.

5-2 Délais de livraison

Le délai maximum de livraison des matériels et équipements de sport est de 10 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Pour le lot n°2 « équipement de musculation » et lot n°3 « vêtements de sports » le délai maximum de livraison en cas de demande de personnalisation est de 20 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Les candidats pourront prévoir des délais moindres à l'acte d'engagement. Ces délais interviendront dans le jugement des offres.

Au-delà de ce délai, les pénalités prévues à l'article 5.3 du présent CCAP s'appliqueront.

5-3 Pénalités de retard

En cas de non-respect du délai de livraison des fournitures fixé par le titulaire dans sa proposition et fixé à l'acte d'engagement, le titulaire encourt, par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 50€ par jour calendaire de retard.

Les pénalités prévues ci-dessus seront retenues par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Toutes les pénalités sont cumulables.

Article 6 Prix et règlement

6-1 Contenu du prix

Les prix de l'accord-cadre sont traités sur la base des tarifs figurant au(x) catalogues du titulaire affectés du taux de rabais consenti par le titulaire dans l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

Le/les rabai(s) sur les prix HT doivent porter sur la totalité du/des catalogues des fabricants et doivent être fixes durant la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises. Si toutefois une fourniture ne figurait pas dans le catalogue :

- Soit les deux parties conviennent d'un prix, qui s'intégrerait alors dans le catalogue et deviendrait contractuel. Le rabais consenti à l'acte d'engagement est de toute manière immuable.
- Soit le produit est très spécifique et l'Université Sorbonne Paris Nord est autorisée à le commander auprès d'un fournisseur spécialisé.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques figurant dans le catalogue en vigueur à la date de remise des offres.

Le titulaire pourra fournir un seul ou plusieurs catalogues par an.

Les prix applicables à la remise des offres seront ceux du/des catalogue(s) en vigueur à cette date.

Par la suite, le titulaire du marché devra fournir son/ses nouveaux catalogues à chaque nouvelle parution. En cas d'absence de nouveau catalogue, c'est le dernier catalogue transmis qui fait foi.

L'université peut demander la personnalisation des équipements de musculation et des vêtements de sports. Les prix de ces prestations de personnalisation sont indiqués dans le BPU personnalisation Lot 2 et BPU personnalisation Lot 3.

6-2 Variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont révisibles en fonction d'une référence du fournisseur à partir de laquelle on procède à l'ajustement du prix de la prestation. Il est rappelé que le rabais contractuel fixé dans l'acte d'engagement est fixe pour toute la durée du marché.

Les prix ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle.

Pour déterminer le prix de règlement, l'élément de la référence mentionnée ci-dessus à prendre en considération est celui en vigueur à la date de la commande.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage, sous peine de forclusion, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif ou barème avec un préavis de 2 mois minimum avant la date prévue pour la révision. A défaut, les tarifs des catalogues en cours restent en vigueur jusqu'à la prochaine révision.

Clause butoir et de sauvegarde :

Les prix résultant du nouveau tarif du titulaire ne peuvent pas dépasser de plus de 4 % les prix de la précédente révision du marché. Dans ce cas, ces prix seront ramenés aux prix de la précédente révision du marché majorés par ce pourcentage.

L'Université Sorbonne Paris Nord se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de barème ou de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 4% l'an. Si tel est le cas, la résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de préavis de 2 mois.

Le titulaire s'engage également à faire bénéficier l'Université Sorbonne Paris Nord, à tout moment, des prix des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle sur les fournitures objet du marché et qui seraient plus avantageuses que les conditions du marché.

Il s'engage à adresser tous les documents nécessaires à l'Université Sorbonne Paris Nord de façon à ce que ces derniers puissent servir de base à la commande de l'Université et ensuite servir de justificatifs à l'appui de la facture correspondante.

6-3 Modalités de règlement

6-3-1 Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article R2191-23 du code de la commande publique.

6-3-2 TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

6-3-3 Présentation des demandes de paiement

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une facture détaillée.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le titulaire adressera à l'Université Sorbonne Paris Nord, après acceptation des prestations, **les factures détaillées** qui comprendront obligatoirement les mentions suivantes :

- l'objet et les références du présent marché « 2025A00F00001,
- le descriptif de la prestation,
- le montant HT de la prestation,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC de la prestation
- le numéro du bon de commande dit « Sifac ».
-

Les factures devront être déposées sur **le Portail Chorus Pro** pour l'université Sorbonne Paris Nord n° de siret : **199 312 380 000 17**.

UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

Agence Comptable Service facturier

99, Avenue Jean Baptiste Clément

93430 VILLETANEUSE

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations suivant les règles de la TVA intracommunautaire.

Le cas échéant, le titulaire transmet à l'Université Sorbonne Paris Nord le nom et les coordonnées de son représentant fiscal en France.

Si la présentation des factures n'est pas conforme à ces dispositions, le délai global de paiement de 30 jours ne commencera de courir qu'à compter du jour de réception de la facture en bonne et due forme.

Tout envoi de facture par d'autres modes de transmissions sera considéré comme non réceptionné et ne fera pas courir le délai global de paiement.

6-6-4 Réparation des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au mandataire et ses cotraitants en cas de groupement.

6-3-5 Délais de paiement

Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, les factures seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours maximum à compter de la date de leur réception par le pouvoir adjudicateur.

6-3-6 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par les dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

6-3-7 Déduction des pénalités

L'université se réserve le droit de déduire du montant des factures les pénalités telles que prévues au présent CCP. En telle hypothèse, le titulaire ne pourra se prévaloir d'intérêts moratoires au motif de non-paiement de la totalité de la facture. L'université veillera à informer le titulaire du montant des pénalités déduites ainsi que des motifs si le titulaire en fait la demande, celle-ci pourra être faite par tout moyen écrit.

6-4 Avance

Sauf renonciation du titulaire porté à l'acte d'engagement du marché, une avance peut être versée sur la part du marché dont l'exécution n'est pas sous-traitée. Son assiette est calculée conformément aux modalités prévues aux dispositions des articles L. 2191-2 à 3 et

R. 2191-3 à 19 du Code de la commande publique. Son taux est fixé à 20 % du montant total du marché dans le cas où le titulaire est une petite ou moyenne entreprise et à 5 % du montant total du marché dans les autres cas.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable ni actualisable.

Le titulaire peut renoncer au bénéfice de cette avance à l'article B4 de l'acte d'engagement.

6-5 Pénalités diverses

L'Université se réserve le droit de défalquer des factures le montant des pénalités sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure. Les pénalités sont cumulables.

6-5-1 Pénalité pour non – conformité entre la qualité livrée et quantité commandée

Toute Non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison ou la quantité commandée sera sanctionnée par une pénalité de 50€ net par commande.

6-5-2 Pénalité pour erreur de livraison

Toute erreur portant sur le site de livraison sera sanctionnée par une pénalité de 50€ net par commande.

Article 7 Conditions d'exécution des prestations

7-1 lieu d'exécution

Les prestations doivent être livrées aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Les adresses de livraison sont les suivantes :

Marché n° 2025A00F00001 - Fourniture de matériels et équipement de sport pour l'université Sorbonne Paris Nord

- **Le DAPS**

Université Sorbonne Paris Nord – Campus de Villetaneuse DAPS – Centre sportif Jackson Richardson
99, Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 VILLETANEUSE

- **STAPS**

Université Sorbonne Paris Nord – Campus de Bobigny

STAPS - UFR de Santé, médecine et biologie humaine 74, rue Marcel Cachin 93017 Bobigny cedex.

7-2 Emballage

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire.

L'emballage des fournitures devra être réalisé dans des conditions telles que tout risque de détérioration au cours des transports et des manipulations soit évité.

Le titulaire devra prévoir un conditionnement spécifique pour des produits fragiles.

Les colis devront être correctement étiquetés afin de faciliter leur distribution dans les différents services et composantes de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Le titulaire devra limiter le volume d'emballage des produits livrés et proposera dans la mesure du possible des emballages en carton recyclé. Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur est propriétaire des emballages.

7-3 Transport

Conformément à l'article 19.3 du CCAG FCS, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

7-4 Mode de livraison

Les équipements et matériels doivent être livrés suivant les modalités définies en accord avec le service utilisateur désigné dans les bons de commande émis en cours de marché et dans le respect des dispositions de l'article 5-2 du présent CCP.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison qui sera archivé par la personne publique.

7-5 Documents à fournir

Documentation technique : Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

7-6 Annulation d'une commande

L'Université se garde la possibilité d'annuler toute commande n'ayant pas encore été exécutée sans que le titulaire ne puisse prétendre à quelque indemnité. Un bon de commande est considéré exécuté à compter de la livraison.

L'Université mettra tout en œuvre pour que l'annulation intervienne au plus tard 12h avant la date fixée sur le bon de commande.

7-7 Clauses techniques

Le titulaire s'engage à fournir du matériel neuf, répondant aux normes en vigueur (internationale, européenne ou nationale) au moment de leur livraison.

Les matériels et équipements devront être livrés en bon état de fonctionnement, prêt à être utilisés, et donneront droit à une garantie de remplacement ou de réparation gratuite pour tout vice de fabrication.

Caractéristiques techniques des équipements de musculation

Les appareils de musculation doivent être robustes pour pouvoir supporter une utilisation intensive (plage horaire : 10 heures par jour). Les selleries et les bancs nécessitent un maximum de confort et un rembourrage de qualité. La matière de leur enveloppe sera d'une composition offrant une bonne résistance aux fissures (type similicuir/cuir et non thermo moulée pour éviter les intoxications par émanation). Appareils avec disques amovibles (sans sangle ni courroie de type « free weight »).

Vélo de type spinning

- Résistance : réglage en continue
- Roue d'inertie 20 Kg minimum
- Guidon et selle : réglable en hauteur et en profondeur
- Pédale avec cale-pieds de sécurité
- Porte bidon

Rameur

- Appareil de cardio-training qui permet d'effectuer les mouvements d'une personne qui fait de l'aviron. (type concept 2)

Vélo elliptique

- Appareil permettant de travailler les cuisses, mollets, dos, épaules, pectoraux, bras
- Poids des utilisateurs allant jusqu'à au moins 140 Kg.

Accessoires – petits matériels

- Barres droites de longueur 2 m et de 51 mm de diamètre, et de longueur de 2,20 m et de 51 mm de diamètre
- Disques entre 0.5 Kg et 45 Kg. Diamètre : 51 mm
- Pinces stop-disques
- Rack 2 niveaux pour altères
- Rack de rangement pour disques 51 mm
- Rack de rangement pour Barre

Vêtements de sport

Les vêtements proposés doivent répondre aux normes qui définissent les exigences générales d'ergonomie, de vieillissement, de tailles, de marquage et d'informations à fournir par le fabricant.

Les vêtements doivent être fournis dans toutes les tailles existantes, être dotés d'un étiquetage précisant les modalités d'entretien ou sont accompagnés d'une fiche précisant les modalités d'entretien.

Réassort : 3 ans minimum.

Personnalisation

L'université peut demander la personnalisation des équipements de musculation et des vêtements de sports.

Article 8 Constatation de l'exécution et garantie

8-1 Opérations de vérifications – décisions après vérifications

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS.

A la livraison, seront vérifiées :

- La réalisation des conditions d'emballage, de transport et d'étiquetage, telles que prévues à l'article 7 du présent CCP ;
- Que l'intégralité des colis n'aura subi aucune détérioration au cours du transport.

La livraison des matériels et équipements sera constatée par la signature d'un bordereau de livraison.

Par dérogation aux articles 23.2, 24 et 25 du CCAG-FCS, les vérifications quantitative et qualitative ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par chaque service à l'origine de sa commande.

La vérification quantitative a pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bon de commande.

Cas d'une vérification quantitative non conforme : dans les 15 jours suivant la livraison, le service ou la composante ayant émis le bon de commande peut mettre le titulaire du marché en demeure :

- Soit de reprendre l'excédent si la livraison dépasse la commande ;
- Soit de compléter la livraison, dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

La vérification qualitative a pour objet de procéder d'une part, à une vérification simple, lors de la livraison, d'autre part à une dernière vérification de la conformité lors de l'utilisation des diverses fournitures.

Cas d'une vérification qualitative non conforme : dans les 15 jours suivant la livraison, si la qualité de la fourniture ne correspond pas à celle définie dans le marché, le service ou la composante ayant émis le bon de commande peut :

- Soit la refuser et exiger son remplacement immédiat, sur demande obligatoirement écrite (mél, fax ou courrier) ;
- Soit l'accepter avec réfaction du prix déterminé d'un commun accord, le défaut d'accord entraînant le rejet de la fourniture.

8-2 Garantie

La fourniture est garantie pendant un an pièces, main d'œuvre et déplacement, à compter du jour de la livraison en cas de mauvais fonctionnement (usure normale exclue). En cas de défaut, la fourniture est changée gratuitement.

Article 9 Résiliation

9-1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le présent accord-cadre peut-être résilié par la personne publique en l'absence de faute pour des motifs d'intérêt général après préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception en application de l'article 33 du CCAG FCS

La résiliation devra intervenir sans porter atteinte aux droits à paiement acquis par le prestataire avant la date de résiliation.

9-2 Résiliation pour faute

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le présent accord cadre, aux torts du titulaire, sans indemnités et sans préavis, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai de quinze (15) jours, au cas où celui-ci aurait manqué à ses engagements ou obligations notamment :

- En cas d'inobservation d'une clause du marché, des conditions et des objectifs qui y sont fixés
- En cas de manquement manifeste vis-à-vis de ces dernières par le titulaire ou d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 2143-3 du code de la commande publique,

Le principe du droit à paiement acquis ne s'applique pas dans ce cas de figure.

9-3 Clause commune aux différents cas de résiliation

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en instance ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation. En cas de résiliation pour faute, il peut être pourvu à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire.

Article 10 Litiges et différends

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

Article 11 Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

L'article 4 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS sur l'ordre de priorité des pièces contractuelles.

L'article 5-3 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG FCS concernant les pénalités de retard. L'article 6-2 du CCAP déroge à l'article 29 du CCAG /FCS concernant la révision des prix.

L'article 8-2 du CCAP déroge à l'article 28-1 du CCAG/FCS concernant les garanties.